

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-314-1923 fixant la date d'application des dispositions de l'arrêté du 14 août 1922 concernant les certificats sanitaires.

n° 9-314-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 janvier 1923

Numéro JO  
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro  
31 janvier 1923

### VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté en date du 1er août 1922, n° 280 complétant l'article 2 de l'arrêté du 7 août 1919, relatif à la perception par le service de santé du droit fixe appliqué aux certificats sanitaires

**Vu** le cablogramme de M. le Ministre des colonies en date du 31 décembre 1922 n° 74, donnant son approbation aux dispositions de l'arrêté précité du 14 août 1922;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, Les dispositions de l'arrêté du 14 août 1922 qui a complété l'article 2 de l'arrêté du 7 août 1919 concernant la perception, par le service de santé, du droit fixe appliqué aux certificats sanitaires, recevront leur application à compter du 4 janvier 1923.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

**E. Lippmann.**